

**ARRETE PERMANENT N° MA-ARE – 2018/01
DE NOMINATION DES RUES, VOIES ET PLACES
DE LA COMMUNE DE SAINT MEXANT**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT MEXANT.

VU les articles L.2212-1, L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 65 – 09/2013 en date du 10 Septembre 2013 par laquelle l'assemblée a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la Commune et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 59 – 10/2017 en date du 21 Octobre 2017 et n° 71-12/2017 en date du 09 décembre 2017 par lesquelles l'assemblée a décidé de donner une dénomination officielle aux voies et places de la Commune de SAINT-MEXANT et d'opter pour un système de numérotation métrique tout en préservant l'existant pour les numéros déjà attribués en numérotation continue (classique) lors de l'opération initiale qui a eu lieu en 2003,

ARRETE

Article 1^{er}

La dénomination des rues et places de la Commune est matérialisée par l'apposition, par les services techniques municipaux et aux frais de la Commune, de plaques indicatives.

Article 2

Ces plaques en aluminium anodisé de 20 centimètres de haut sur 30 centimètres de large sont apposées en complément de la signalisation existante à une hauteur moyenne de 1,40 mètre du sol, de telle manière qu'elles soient normalement lisibles de la chaussée.

Article 3

Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à l'apposition de ces plaques, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celles apposées.

Article 4

Aucune dénomination n'est admise que celle officiellement et régulièrement décidée par le Conseil Municipal.

L'apposition, à l'initiative des particuliers, de toute plaque conforme à cette dénomination est subordonnée à une autorisation de l'autorité municipale.

Article 5

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Fait à Saint-Mexant, le 15 septembre 2018

**Marc CHEZE,
Maire.**